


Prescription par délibération communautaire du :  
23/03/22  
Arrêt par délibérations communautaires du :  
11/07/24 et du 12/11/2024  
Approbation par délibération communautaire du :  
10/07/2025



## 6.2 plan de zonage Fontaine-Fourches

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Bassée-Montois



**Protections patrimoniales**  
★ Bâti protégé (L.151-19 CU)  
— Mur ou clôture protégé (L.151-19 CU)  
···· Cheminement piéton à préserver (L.151-38 CU)

**Protections paysagères et/ou écologiques**  
● Arbre protégé (L.151-23 CU)  
● Mare protégée (L.151-23 CU)  
— Haie ou alignement d'arbres protégé (L.151-23 CU)  
— Espace boisé classé (L.151-1 CU)  
— Espace écologique et/ou paysagé protégé (L.151-23 CU)  
— Lisières agricoles de 50m autour des massifs boisés de plus de 100ha (inconstructibles)

**Périmètres de maîtrise de l'urbanisation**  
— Emprise du site  
— 200 mb : effets létaux significatifs  
— 140 mb : premiers effets létaux  
— 50 mb : effets irréversibles  
— 20 mb : effets indirects par bris de vitres  
— Eloignement forfaitaire minimal

**Prescriptions diverses**  
— Bâti susceptible de changer de destination (L.151-13 CU)  
— Linéaire commercial (L.151-16 CU)  
— Emplacement réservé (L.151-41 CU)  
···· Orientation d'aménagement et de programmation (L.151-4 et 7 CU)  
···· Secteur de taille et capacité d'accueil limitées (L.151-13 CU)  
— Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (L.151-34, 2 CU)

**Informations et servitudes particulières :**  
— Plus hautes eaux connues (PHC) Ile-de-France de 2014  
— Crue de la Seine 1910  
— Inventaire des zones humides - IDF - 2021  
— Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser  
— Protection sanitaire des aqueducs de la Ville de Paris  
— Zone de protection ( Cf annexes du PLUiH)

**Cours d'eau de Seine et Marne selon Arrêté préfectoral du 9 mai 2019**  
— Cours d'eau permanent  
— Cours d'eau intermittent

Source : cadastre 2025, DGFIP

CODRA

0 100 200 m  
1:2 000